

**Programme Interreg V-A
France – Italie ALCOTRA 2014-2020**

**APPEL A MANIFESTATION
PRESENTATION DE CANDIDATURES POUR LA
CONSTITUTION
DES PLANS INTEGRES THEMATIQUES (PITEM)
ET DES PLANS INTEGRES TERRITORIAUX(PITER)**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du Programme *Interreg V-A France-Italie ALCOTRA*, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 5 octobre 2016 et de la consultation écrite conclue le 16 décembre 2016, ouvre l'appel à candidatures pour la constitution des Plans intégrés Thématiques (PITEM) -Lot 1- et de Plans intégrés territoriaux (PITER) –Lot 2- du vendredi 16 décembre 2016 au jeudi 16 mars 2017.

1. Les phases de candidature

Conformément aux dispositions du Document de Mise en Œuvre, le processus de présentation et de sélection des PITEM/PITER s'articule autour de trois phases distinctes détaillées dans le tableau suivant. Le présent appel se réfère à la phase 1.

PHASE		DOCUMENTS	EVALUATION
Phase 1:	Présentation de la proposition de constitution du Plan Intégré (Thématique ou Territorial).	Le formulaire joint en annexe contient les éléments demandés dans le DOMO.	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'éligibilité obligatoires - Vérification de la qualité stratégique - Vérification de la faisabilité opérationnelle
Phase 2 (pour les propositions de Plans approuvées dans la phase 1)	Développement et présentation du détail du Plan Intégré et d'au moins deux projets simples et du projet de coordination et communication.	Le formulaire Plan Intégré contient les informations demandées dans le DOMO et apporte des compléments aux éléments présentés dans le formulaire de candidature de la phase 1. Ce formulaire sera accompagné des dossiers de candidature pour chaque projet simple.	<ul style="list-style-type: none"> - Conditions d'éligibilité obligatoires - Vérification de la qualité stratégique - Vérification de la faisabilité opérationnelle - Instruction des projets selon les procédures adoptées pour les projets simples.
Phase 3	Présentation, le cas échéant, des derniers projets simples	Formulaire de candidature pour chaque projet simple	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des projets selon les procédures adoptées pour les projets simples.

2. Modalités de présentation de la proposition

Les candidatures déposées devront répondre aux caractéristiques des PITEM et des PITER inscrites dans le Document de Mise en Œuvre (Sections 8.3.2 et 9.3.2).

La proposition présentée dans la Phase 1 par le coordinateur comprendra, conformément au Document de mise en œuvre :

- une lettre de présentation de la proposition signée par le coordinateur et une lettre d'engagement signée par chaque partenaire déjà identifié dans les deux pays,
- un formulaire de présentation du plan conformément au modèle ci-joint comprenant les informations requises et les annexes prévues.

3. Conditions générales de participation

- Les structures admises à présenter les propositions sont celles définies comme éligibles dans le Document de Mise en Œuvre. L'assise territoriale, la capacité administrative et financière des partenaires du plan seront démontrées.
- Un même partenaire peut être impliqué dans plusieurs candidatures. Toutefois, le Comité de Suivi portera une attention particulière à la capacité du partenaire à participer financièrement et administrativement à plusieurs plans et à la cohérence entre les compétences de l'organisme et les objectifs du plan.

Se reporter au détail des lots 1 et 2 pour les conditions spécifiques aux PITEM et PITER.

4. Les contenus de la proposition

En cohérence avec les indications fournies dans le DOMO, les éléments requis pour la phase 1 sont présentés ci-après.

4.1 Présentation du cadre territorial

La proposition devra présenter :

- le cadre territorial en incluant une carte de la zone concernée à l'échelle de la commune.
- la synthèse de l'analyse territoriale et l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM).

4.2 Objectif stratégique (idée force) du plan

- La dimension stratégique intégrée transfrontalière du Plan doit être clairement présentée. Il sera notamment démontré en quoi et comment chaque projet contribue à la stratégie du Plan.
- La proposition doit expliquer en quoi l'existence d'une problématique singulière justifie la mise en place d'une dynamique de Plan Intégré (lien entre l'analyse de type AFOM et l'idée forte). La démonstration pourra s'appuyer sur des données statistiques en lien avec la problématique principale exposée et, se référant notamment au Programme de coopération ALCOTRA, à l'évaluation ex-ante et, le cas échéant, aux bilans des précédents PIT et projets stratégiques.
- Dans sa proposition, le candidat devra mettre en avant :
 - l'équilibre du partenariat entre la France et l'Italie (nombre, pertinence institutionnelle, couverture territoriale, capacités et compétences des partenaires)

- l'implication du partenariat socio-économique des territoires concernés y compris le milieu associatif et les entreprises
- la capacité à ouvrir le plan à de nouveaux partenaires et notamment des privés.
- Le candidat doit démontrer qu'un travail préalable de concertation en lien avec l'autorité de gestion, le Secrétariat conjoint, les animateurs et les administrations partenaires a bien été réalisé, en mentionnant notamment sa participation aux événements organisés par l'autorité de gestion et les administrations partenaires. Il indiquera également les dates des rencontres de coordination entre les acteurs impliqués. Il est attendu que les éléments témoignant de cette concertation technique préalable figurent dans le dossier de candidature.

4.3 Présentation, objectifs et coût estimatif de chaque projet

- Il est demandé aux porteurs des Plans une attention particulière aux résultats escomptés du programme. Les projets doivent contribuer aux objectifs spécifiques du programme ALCOTRA. Les activités présentées dans le cadre de la candidature devront s'inscrire dans cette logique de résultat.
- Pendant les phases 1 et 2 de présentation du Plan, devra être explicitée la contribution aux indicateurs de résultats en référence à ce qui est prévu dans le cadre de performance du programme disponible sur le site du programme : www.interreg-alcotra.eu
- La somme des résultats et des impacts des projets doit démontrer la plus value d'un PITEM ou d'un PITER. En cohérence avec les priorités générales du programme (cf. § 2.A.6.2 (I.1)), ils doivent favoriser un développement d'idées créatives et innovantes, une coopération entre les différents groupes, associations et institutions présentes sur le territoire en promouvant une intégration stratégique et opérationnelle des projets. Les projets doivent contribuer de façon intégrée aux résultats de la stratégie proposée par le plan.
- Une fois la stratégie globale présentée, la déclinaison du plan d'actions en 4 projets simples maximum devra démontrer, outre la pertinence d'action, projet simple par projet simple, la cohérence globale du plan.
- A ces 4 projets simples, devra s'ajouter un projet de coordination et de communication dans lequel figureront les informations relatives au coordinateur du projet. En particulier, le coordinateur désigné devra faire la preuve de sa capacité à assurer le suivi du plan, de son démarrage jusqu'à sa clôture. Le temps de travail dédié à cette mission devra donc être présenté et un profil de poste joint à la candidature.
- Un budget global incluant la coordination et l'ingénierie des projets simples décliné par action sera présenté.

4.4 Corrélations avec d'autres projets et d'autres programmes

- Les candidatures déposées devront mettre en avant les complémentarités et les synergies avec la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine adoptée le 28 juillet 2015 par la Commission européenne http://ec.europa.eu/regional_policy/it/policy/cooperation/macro-regional-strategies/alpine/ et les stratégies régionales et territoriales existantes (exemple : contrat de plan ; charte des parcs, piani strategici, accordi di programma, etc), les programmes opérationnels PO régionaux FEDER-FSE.

- Les candidatures s'appuyant sur des projets de coopération passés, notamment des PIT ou Projets stratégiques de la programmation 2007-2013, devront fournir un bilan présentant les résultats obtenus, leur impact économique et sur la structuration du partenariat. Les projets pourront présenter une évaluation, le cas échéant.

5. Calendrier de présentation des différents projets

Le candidat devra présenter dans sa proposition le calendrier prévisionnel de dépôt des différents projets simples et du projet de coordination et communication.

Le dépôt de la stratégie, du projet de coordination et communication et de deux premiers projets simples minimum sera ouvert pendant une durée de 4 mois après la notification de l'approbation de la candidature. Les chefs de file présentent, les formulaires de candidature pour les derniers projets thématiques prévus dans un délai d'un an après l'approbation des projets de la phase 2. (cf. DOMO 8.3.2.3)

6. Conditions financières de l'appel à proposition

Les crédits FEDER qui pourront être alloués à ces PITEM et PITER s'élèvent à 80 000 000 € soit 42,8% des disponibilités de la dotation FEDER sur les axes 1, 2, 3, 4.

Se reporter au détail des lots 1 et 2 pour la répartition financière entre PITEM et PITER.

La répartition entre les axes et entre les PITEM et les PITER pourra être modifiée par le Comité de Suivi sur la base de la qualité des projets présentés.

7. Eligibilité des dépenses

Les dépenses liées aux **activités** des projets simples et de coordination et communication sont éligibles à partir de la date de dépôt des dits projets sur Synergie-CTE conformément aux règles en vigueur dans le DOMO.

Eligibilité des dépenses préparatoires

La période d'éligibilité des dépenses pour la préparation de la proposition du plan (Phase 1) commence à la date de la publication de cet appel. En cas d'approbation de la candidature, les dépenses éligibles correspondent aux dépenses engagées pour la préparation de la proposition du plan (phase 1).

Les dépenses préparatoires éligibles peuvent comprendre celles relatives à la préparation de la Phase 2 (élaboration du Plan détaillé, projet de coordination et communication, quatre projets simples) pour un maximum de 25 000 euros par projet soit 125 000 € maximum.

Les dépenses de préparation de la proposition (Phase 1) et du Plan définitif (Phase 2) seront inscrites dans le projet de coordination et de communication.

8. Calendrier de l'appel à manifestation

L'appel à candidature est ouvert du vendredi 16 décembre 2016 au jeudi 16 mars 2017 à 12h. Le formulaire de candidature sera disponible sous SYNERGIE CTE à partir du mardi 20 décembre à 12h.

9. Critères de sélection

Le processus d'évaluation de la proposition de Plan (Phase 1), de l'évaluation de la stratégie et de l'instruction des projets simples (Phase 2) sera basé sur les critères de sélection prévus par le DOMO § 9.3.

10. Examen des propositions

A la fin du processus d'instruction, les propositions seront examinées et approuvées par le Comité de Suivi qui se tiendra en juin 2017, dans le respect du règlement intérieur du Comité de Suivi.

11. Informations et accompagnement des candidats

Les pré-requis nécessaires, les conditions d'éligibilité, ainsi que les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles dans le « Document de Mise en Œuvre » téléchargeable sur le site :

<http://www.interreg-alcotra.eu>

Le dossier de candidature devra être saisi sur le système Synergie CTE :

<https://synergie-cte.asp-public.eu>

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier de candidature sur le système Synergie CTE, merci de bien vouloir écrire à l'adresse suivante :

alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.eu

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du programme:

<http://www.interreg-alcotra.eu>

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser au Secrétariat Conjoint.

CONDITIONS PARTICULIERES LOT 1 – PITEM

1 - Conditions de participation

- Seules des structures publiques pourront être coordinatrices des PITEM,
- Les Régions seront membres du Comité de Pilotage.

2 - Conditions financières

Le montant alloué aux PITEM est de 40.000.000€, répartis entre les 4 axes et les 6 Objectifs spécifiques de la façon suivante :

Pour l'Axe 1 « Innovation appliquée »	Thématique	Montant : 6 000 000 €
OS 1.1 – Accroître les projets d'innovation (notamment des clusters et pôles et des entreprises) et développer des services innovants au niveau transfrontalier	Innovation	
Pour l'Axe 2 « Environnement mieux maîtrisé »	Thématique	Montant : 8 000 000 €
OS 2.2 – Augmenter la résilience des territoires ALCOTRA les plus exposés aux risques	Risques	
Pour l'Axe 3 « Attractivité du territoire »	Thématiques	Montant : 18 000 000€
OS 3.1 – Accroître le tourisme durable sur le territoire ALCOTRA	Tourisme outdoor Culture	
OS 3.2 – Améliorer la gestion des habitats et des espèces protégées de la zone transfrontalière	Biodiversité	
Pour l'Axe 4 « Inclusion sociale et citoyenneté »	Thématiques	Montant : 8 000 000€
OS 4.1 – Services sanitaires et sociaux	Services socio-sanitaires	
OS 4.2 – Accroître l'offre éducative et formative et les compétences professionnelles transfrontalières	Formation éducation	
TOTAL PITEM		40 000 000 €

CONDITIONS PARTICULIERES LOT 2 PITER

1 - Conditions de participation

- Le coordinateur du Plan Intégré ne peut pas être une commune. A minima, la coordination doit être assurée par une structure intercommunale d'une échelle plus vaste. Les communes peuvent être partenaires du plan et chef de file d'un projet à condition d'avoir signé un accord avec les autres communes de la zone intéressées par le plan.
- Dans la définition du périmètre des territoires concernés par les Plans, aucune superposition à l'échelle communale ne sera acceptée.
- Une même intercommunalité peut participer à deux PITER à condition que les communes concernées soient différentes.
- Les Régions, les Départements, les Provinces et la Ville Métropolitaine faisant partie du périmètre du PITER seront membres du Comité de Pilotage,

2 - Conditions financières

Le montant alloué aux PITER est de 40.000.000€ répartis de la façon suivante par axe :

Pour l'Axe 1 « Innovation appliquée »	6 000 000 €
Pour l'Axe 2 « Environnement mieux maîtrisé »	8 000 000 €
Pour l'Axe 3 « Attractivité du territoire »	18 000 000 €
Pour l'Axe 4 « Inclusion sociale et citoyenneté »	8 000 000 €
TOTAL PITER	40 000 000 €